

Sujet : [INTERNET] Enquête publique concernant le circuit Palmer

De : "> cedric wateau (par Internet)"

Date : 16/10/2018 23:27

Pour : "ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr" <ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr>

Bonjour,

Voici mes remarques concernant le dossier déposé par M. Palmer :

- La pollution des véhicules sur circuit a-t-elle été prise en compte, que ce soit pour les gaz d'échappements ou les particules fines de freinage ? Pour rappel, en conduite normale, l'abrasion des plaquettes émet environ 20 mg/km de particules fines soit quatre fois plus que ce que peut rejeter un moteur équipé d'un filtre à particules ; je vous laisse imaginer ce que cela donnera sur un circuit où les véhicules passent leur temps à accélérer et freiner...C'est tout de même étonnant que le gouvernement s'inquiète du nombre de morts sur les routes (3 693 personnes en 2017) mais pas de la pollution de l'air aux particules fines qui cause 48 000 décès par an (cf étude de l'agence Santé Publique France parue en juin 2016).

- Comment la hauteur des merlons a-t-elle été déterminée ? J'espère que ce n'est pas à partir de « l'étude » acoustique d'Echopsy. Parce que tenter de prédire le rendu sonore grâce à un logiciel (Predictor) qui n'est pas adapté aux circuits, c'est quand même un peu fort. Du coup, on essaie d'imaginer ce que cela peut donner en allant faire quelques mesures à Bedford. Ça valait la peine de prendre un acousticien ! En tant que riverain (j'habite Couvron), je peux juste dire qu'avant 2012, depuis ma maison, je pouvais entendre chanter les militaires quand ils couraient sur la base. Je n'ai jamais mesuré le niveau sonore d'un militaire qui chante mais je pense que c'est inférieur au bruit d'une moto. Aurais-je quelques soucis à me faire sachant qu'il n'est pas prévu de merlon entre le circuit et ma maison ? M. Palmer sera-t-il le seul à faire des mesures de bruit ou les collectivités en feront-elles aussi afin de s'assurer que le seuil des 6 dB en plus du bruit ambiant ne sera pas dépassé ? Quel recours aurons-nous si le bruit du circuit dépasse le seuil réglementaire ? Pas d'inquiétude, j'ai déjà la réponse à cette question : la jurisprudence. En effet, la justice a déjà condamné le circuit de Bresse à Sagy (71) ainsi que le circuit de Charade (63) pour dépassement des seuils sonores réglementaires. M. Palmer, soyez certain que les riverains sauront mesurer le bruit généré par votre circuit et que nous porterons devant les tribunaux chaque entorse sonore à la réglementation.

- M. Palmer déclare oralement qu'il y aura 6 évènements par an alors que « l'étude » acoustique indique qu'il en est prévu 40. Combien y en aura-t-il réellement ? Quelle est la durée d'un évènement ? 1 journée ou cela peut-il être du vendredi au

dimanche ?

- Comment se fait-il que ce soit la Communauté de communes du Pays de la Serre qui paie la démolition de 11 bâtiments amiantés chez MSV alors que M. Palmer a pu acquérir le camp pour une somme dérisoire (240 000 € HT) justement parce qu'il fallait dépolluer et désamianter ? Tant qu'on y est, parlons également de l'argent public qui sert à faire les merlons. N'en déplaise à Antoine Lefevre qui hurle au mensonge, c'est bien la Communauté de communes des Pays de Laon qui va payer 3,3 millions d'euros HT pour le Merlon côté Vivaise. Et c'est la Communauté de communes du Pays de la Serre qui va payer le merlon côté Couvron. Je rappelle juste le principe du pollueur-payeur : en France, il est défini par l'article L110-1, II, 3° du code de l'environnement selon lequel « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. » Le bruit est une pollution sonore. Comment se fait-il que ce ne soit pas M. Palmer qui paie ces merlons alors que c'est l'activité produite sur son circuit qui va générer les nuisances sonores ? Comment se fait-il que les élus locaux puissent gaspiller ainsi de l'argent public ?

Merci par avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Cédric WATEAU